

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le trente novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaients présents : Mr BERNET, Mme BULLIOD, Mme CAIRE, Mme DE ARAUJO, Mr GIRARD VEYRET, Mr GUILLAUD, Mr HANNI, Mme LEBLANC, Mr MAILLIER, Mme MARTINEZ RIMET, Mr MAURIN, Mr PACAUD, Mr REIG, Mme SANDRIN, Mr VEYRET, Mr ZORIAN.

Absents : Mme BRIZET (pouvoir à Mr PACAUD), Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme LEBLANC), Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme SANDRIN), Mr THIEVENAZ, Mr LUCIANI, Mme HERVIER, Mme FELIX, Mme PINAUDEAU, Mr PADILLA, Mr GENEVAY, Mr CUISSINAT (pouvoir à Mr GUILLAUD)

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16+ 4 pouvoirs

Date de convocation : 21/11/2017

Date d'affichage : 08/12/2017

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017 :

Mr le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion précédente du 19 Octobre 2017. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire donne également lecture d'un message électronique envoyé par Mr Frédéric CUISSINAT, absent à la séance du 19 Octobre 2017, faisant état de ses remarques sur le compte-rendu.

- « *DE0088-2017 : Augmentation des loyers, je pense que nous devons être vigilants même si l'augmentation est justifiée en effet, (en plus nous sommes une personne morale), un délai de 6 mois doit être respecté ce qui ne semble être le cas, d'autre part compte tenu de l'augmentation de plus de 10% cette augmentation doit être étalée, nous risquons un recours au TA.*
- *DE0090-2017 clocher église, il faudra penser à faire faire une vérification après travaux par un organisme agréé d'un point de vue Etablissement Recevant du Public*
- *DE0091-2017 le montant des travaux envisagés auraient certainement mérités une consultation sur la base de 3 devis (sans aller jusqu'à un MAPA)*
- *DE0092-2017 déjà donné un point de vue et partage le fait que nous devrions avoir une « rente »*
- *Salle du Planot, nous pourrions proposer une COT au comité d'entreprise*
- *Eclairage jeux de boules : je partage l'avis de lancer une consultation sur la base de travaux identiques et non des demandes à la volée qui apportent de grandes différences dans les réponses (Combien de lumens par m² attendus)*
- *Récompenses pour élèves méritants : un mot BRAVO je suis ravi la prochaine étape sera d'étendre ceci aux autres élèves de CAP, BEP qui peuvent être tout aussi méritants*

- *Pour la vidéo surveillance je peux piloter l'étude et relancer, entre nous je préférerais ceci en lieu et place d'un éclairage de jeux de boules. »*

MEME SEANCE

N°DE0099-2017 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TALBEAU DES EMPLOIS 2017 DE LA COMMUNE ARANDON-PASSINS :

Le Maire rappelle que le conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet de la collectivité nécessaires au fonctionnement du service.

Ce tableau doit être mis à jour chaque année.

La mise à jour de ce tableau permet entre autre d'intégrer des agents dans de nouveaux grades au vu des procédures d'avancement de grade à l'ancienneté ou sur examen.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 27/01/2017		Situation proposée au 01/12/2017	
	Nombre de postes/temps de travail		Création de grades suite à avancements à l'ancienneté et temps de travail	
ATTACHE TERRITORIAL	01	35	01	35
ADJOINT ADM. PPL DE 1ERE CLASSE	01	28	01	28
ADJOINT ADM PPL 2 ^E CLASSE	00	00	01	35
ADJOINT ADM C1	01 01	35 30	00 01	00 30
TOTAL	04		04	

FILIERE ANIMATION

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 27/01/2017		Situation proposée au 01/12/2017	
	Nombre de postes/temps de travail		Création de grades suite à avancements à l'ancienneté et temps de travail	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	01	35	01	33 Diminution : avis favorable CTP le 24/10/2017
TOTAL	01		01	

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 27/01/2017		Situation proposée au 01/12/2017	
	Nombre de postes/temps de travail		Création de grades suite à avancements à l'ancienneté et temps de travail	
AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01	33	00	00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	00	00	01	33
TOTAL	01		01	

FILIERE TECHNIQUE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 27/01/2017		Situation proposée au 01/12/2017	
	Nombre de postes/temps de travail		Création de grades suite à avancements à l'ancienneté et temps de travail	
AGENT DE MAITRISE	01	35	00	00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	00	00	01	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	01	35	01	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	04	35 8.50 12 27	06	35 8.50 12 27 33 32.10
ADJOINT TECHNIQUE C1	04	35 25 33 32.10	02	35 25
TOTAL	10		10	

RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS CREES :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	04
FILIERE ANIMATION :	01
FILIERE MEDICO SOCIALE	01
FILIERE TECHNIQUE	10
TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES	16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la modification du tableau des emplois de la collectivité ARANDON-PASSINS à compter du 1^{er} décembre 2017, pour permettre l'intégration des agents ayant obtenu un avancement de grade à l'ancienneté en 2017.

- autorise la SUPPRESSION d'un poste d'adjoint d'animation principale 2^e classe à 35h et LA CREATION d'un poste de même grade à 33h hebdomadaires, au vu de l'avis favorable délivré par le CTP en date du 24 Octobre 2017.

PERSONNEL NON TITULAIRE

EMPLOIS AVENIR : 02 (fin du dispositif emplois aidés)

Agent entretien extérieurs	01/12/2014- 30/11/2017	35h
----------------------------	------------------------	-----

Agent de service tap's et cantine	Septembre 2014 – Août 2017	24h
-----------------------------------	----------------------------	-----

Personnel non titulaire :

- Adjoint technique cantine et transport scolaire ARANDON : 17h30 par semaine annualisées

- Adjoint technique entretien locaux (remplacement agent incapacité travail) : 13h par semaine (annualisées)

Les deux contrats vont jusqu'au 10 Janvier 2018. Renouvellement si besoin.

MEME SEANCE

N°DE00100-2017 : REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Maire informe que le régime des autorisations spéciales d'absence ne s'exerçait pas selon les mêmes modalités dans les anciennes communes d'ARANDON et PASSINS :

La commune d'ARANDON disposait d'une délibération d'avril 2011 réglementant les absences pouvant être exceptionnellement accordées aux agents.

La commune de PASSINS ne disposait pas de délibération, et les autorisations étaient délivrées par le Maire au vu de son appréciation de la situation.

Il conviendrait donc d'harmoniser les pratiques, suite à la fusion des deux communes.

Rappel : les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents.

Ce régime d'autorisations d'absence exceptionnelles est régi par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 : celle-ci définit les différents types d'absences pouvant être accordés, en dehors des absences à caractère réglementaire (comme le droit syndical, les jurys d'assises, la formation), les congés payés...

Pour la nouvelle commune, il est proposé d'instaurer, au vu de cette loi, les autorisations suivantes :

CONGES LIES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX :

MARIAGE :

Mariage de l'agent 3 jours ouvrables

Mariage de l'enfant de l'agent ou de son conjoint : 01 jour ouvrable

Mariage d'un frère ou sœur de l'agent : 0

DECES/OBSEQUES :

Décès du conjoint ou du concubin de l'agent : 5 jours ouvrables

Décès de l'enfant de l'agent ou de son conjoint : 5 jours ouvrables

Décès des parents de l'agent ou de son conjoint : 2 jours ouvrables

Décès frères et sœurs de l'agent : 1 jour ouvrable

GARDE D'ENFANT MALADE :

Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation de par son emploi, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour enfant handicapé). Autorisation accordée par année civile, quelque soit le nombre d'enfants

ABSENCES DE L'AGENT POUR RAISON MEDICALE (ne donnant pas lieu à arrêt de travail) : NEANT. L'autorisation sera accordée avec pose de congés ou récupération

Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative devra être fournie.

Toute autre absence dont le motif ne serait pas prévu par la présente délibération, devra faire l'objet d'une demande écrite spécifique à l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ces nouvelles modalités qui entreront en application le 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des agents de la collectivité recevra communication de cette délibération.

MEME SEANCE

N°DE0101-2017 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE A SON SERVICE DES EAUX :

Monsieur le Maire délégué informe que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3000 habitants.

Il explique les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau 2017, de la nécessité de prendre en charge des dépenses supplémentaires, notamment d'électricité, remplacement de compteurs et charges de personnel.

Aussi le Maire propose-t-il d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2017 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 47.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le CGCT en son article L.2224-2 ;

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 47.000 €, qui sera inscrite :
- A l'article 6748 dépense de fonctionnement du budget principal : 47.000 €
- A l'article 747 recette d'exploitation du budget de l'eau : 47.000 €.

MEME SEANCE

N°DE0102-2017 : REALISATION D'EMPRUNT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes possibilités d'emprunt et de taux pour la réalisation d'une demande de prêt de 50.000 €, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE, selon les modalités suivantes :

- MONTANT : 50.000 €
- DUREE : 15 ans
- Taux fixe : 1,32%
- Paiement de la première échéance : le 25/04/2018
- Frais de dossier : 200 €

- AUTORISE ET DONNE POUVOIR à Mr le Maire délégué pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

MEME SEANCE

N°DE0103-2017 : REALISATION D'EMPRUNT POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes possibilités d'emprunt et de taux pour la réalisation d'une demande de prêt de 100.000 €, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE, selon les modalités suivantes :

- MONTANT : 100.000 €
- DUREE : 15 ans
- Taux fixe : 1,32%
- Paiement de la première échéance : le 25/04/2018
- Frais de dossier : 200 €

- AUTORISE ET DONNE POUVOIR à Mr le Maire délégué pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

MEME SEANCE

N°DE0104-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-FONCTION :

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de construire un équipement à PASSINS, pouvant accueillir un restaurant scolaire et une salle multi-fonctions, à proximité du pôle mairie-école.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 566.000 € HT, projet pour lequel il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de construction d'un équipement multi-fonction à PASSINS, sur une estimation de 566.000 € HT ;

- ADOPTE les modalités de financement suivantes :

- Montant de l'opération HT : 566.000 €

- Subvention Région : 75.000 €

- Subvention DETR : 113.200 €

- Emprunt : 200.000 €

- Fonds libres : 177.800 €

TOTAL566.000 €

(Subvention du Département non connue à ce jour)

- DEMANDE au Maire d'adresser la demande au titre de la DETR 2018 dans les meilleurs délais.

MEME SEANCE

N°DE00105-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-FONCTION :

Le conseil municipal :

- vu la décision de construction d'un équipement multi-fonction à PASSINS,

SOLLICITE le Département pour l'attribution d'une aide financière, basée sur une dépense estimée à 566.000 E HT.

DEMANDE au Maire d'adresser un dossier de demande, accompagné des justificatifs et du plan de financement correspondants au projet.

MEME SEANCE

N°DE00106-2017 : VENTE DE TERRAIN A CAP ANIMAL – LIEU DIT CLAPEZINE :

Le Maire informe que la société CAP ANIMAL représentée par Mme Mylène BIEVER, souhaite acquérir une parcelle propriété de la commune située à l'arrière des terrains récemment achetés pour l'implantation d'un magasin.

La parcelle cadastrée A 1065, lieu-dit CLAPEZINE, d'une contenance de 43a08, se situe à l'extrémité de la zone de dégagement de l'aérodrome de MORESTEL et classée au PLU en zone Na (zone naturelle et forestière liée au périmètre de l'aérodrome de Morestel).

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de céder cette parcelle à Mme BIEVER, et dans l'affirmative de fixer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de vente de la parcelle A 1065 d'une contenance de 43a08 à Mme BIEVER (sté CAP ANIMAL), au prix de 0,30 € le m², et ce, sous réserve que la parcelle ne fasse pas l'objet d'un empêchement des autorités de l'aviation civile de par son emplacement ;

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, si celle-ci peut aboutir.

MEME SEANCE

N°DE00 107-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE VEHICULE PAR L'ASSUREUR GROUPAMA :

Mr le Maire délégué informe que GROUPAMA a procédé au remboursement du sinistre sur le véhicule citroën appartenant à la commune pour un montant de 1363.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : accepte le montant d'indemnisation proposé et autorise le Maire à procéder à l'encaissement de 1.363,71 €.

MEME SEANCE

N°DE00108-2017 – LOCATION DES SALLES DES FETES POUR LA SAINT SYLVESTRE :

Le Maire informe qu'il conviendrait de compléter le tarif de location des salles par un tarif spécifique pour le réveillon de la ST SYLVESTRE, actuellement non prévu par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VOTE le tarif de location de la salle des PRAIRIES de PASSINS à 900,00 € pour le réveillon de la ST SYLVESTRE ;
- VOTE le tarif de location de la salle des fêtes d'ARANDON à 450 € pour le réveillon de la ST SYLVESTRE.

MEME SEANCE

ECLAIRAGE DU STADE DE PETANQUE A ARANDON :

Mr VEYRET, Maire délégué informe que l'association de pétanque a demandé l'autorisation pour installer un éclairage pour jouer en nocturne. Le conseil municipal n'est pas défavorable à cette demande mais ne souhaite pas que l'association s'occupe directement de ces travaux. Le stade et le local appartiennent à la commune, et il est du ressort de celle-ci de faire ou de ne pas faire les travaux. Après discussion, il est convenu de demander à un électricien un devis de travaux. Ensuite, il sera toujours temps de se mettre d'accord avec l'association sur le financement de ceux-ci (participation financière ?)

PRISE DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SEDI :

Ce point était inscrit à l'ordre du jour, mais compte-tenu de la complexité du dossier reçu par le SEDI, Mr MAILLIER propose qu'une réunion soit organisée avec le SEDI pour que celui-ci apporte les explications nécessaires avant une prise de décision par le conseil municipal : Proposition adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LES DEUX ECOLES : le car de 57 places s'avère insuffisant et le transporteur ne peut fournir un car avec plus de place. Pour pallier au problème, dans le respect de la sécurité des enfants, un service supplémentaire de taxi a été mis en place pour transporter les élèves de PASSINS se rendant à PERISCHOOL à ARANDON à 16h30. Cette solution est provisoire dans l'attente d'un avis favorable du Conseil Général pour établir une double rotation (1^{ère} rotation : dépose des enfants arrêts du Planot et Crevières) (2^e rotation : retour à PASSINS pour prendre l'ensemble des enfants devant se rendre à ARANDON). (A l'heure de la rédaction de ce compte-rendu, l'accord du conseil général a été confirmé et la double rotation démarrera le jeudi 7 Décembre 2017).

FIN DE LA SEANCE